



Augmentation de capital
DE LA SCI LES BOIS
des 18 et 21 décembre 2009
Répertoire : 492
Compte N° : 00014754 0004
Références : CH

L'AN DEUX MILLE NEUF
Les dix huit et vingt et un décembre

Maître Yves PREVOST, Notaire à GUIGNICOURT (Aisne), 6, avenue du
Général de Gaulle.

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées,
contenant :

ACTE D'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE D'APPORT EN NATURE

1°/ Monsieur Jean-Claude Bernard **BOISSEL**, retraité et Madame Marie-Christine
LAHAYE, Présidente de société, son épouse, demeurant ensemble à GUEUX (Marne) 6
rue du Château.

Nés, savoir :

Monsieur à REIMS (Marne) le 1er mars 1948.

Madame à REIMS (Marne) le 21 mars 1947.

Initialement mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux
acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de GUEUX
(Marne) le 1er juin 1972, et actuellement soumis au régime de la communauté
universelle, aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître
Yves PREVOST, notaire à GUIGNICOURT le 13 mai 2005 homologué suivant jugement
rendu par le Tribunal de grande instance de REIMS le 1er février 2006.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidents' au sens de la réglementation fiscale.

2°/ Monsieur Alexandre Laurent William **BOISSEL**, Directeur de Magasin,
demeurant à REIMS (Marne) 20 rue de Chativesle, célibataire.

Né à REIMS (Marne) le 26 juin 1979.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.


3°/ Mademoiselle Ismérie Marie Germaine **BOISSEL**, Professeur, demeurant à
REIMS (Marne) 22 rue des Jardins, célibataire.

Née à REIMS (Marne) le 9 avril 1975.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

MCL 1005 A3 JB 

PRESENCE – REPRESENTATION

Monsieur et Madame BOISSEL sont ici présents.
Monsieur Alexandre BOISSEL est ici présent.
Mademoiselle Ismérie BOISSEL est ici présente.

EXPOSE

I - Constitution de la SCI LES BOIS

Suivant acte reçu par Maître PREVOST, Notaire à GUIGNICOURT (Aisne) le 22 Décembre 2005, Monsieur Jean-Claude BOISSEL et Madame Marie-Christine LAHAYE, son épouse, tous deux sus-nommés,

Ont constitué entre eux la société civile dénommée SCI LES BOIS, au capital de 285.020,00 €, dont le siège social est à GUEUX (Marne) 6 rue du Château, immatriculée au RCS de REIMS sous le numéro 488 137 423.

Aux termes de cet acte les parts étaient réparties de la manière suivante :

- Madame Marie-Christine BOISSEL-LAHAYE	
28500 parts, numéros 1 à 28500, attribuées en rémunération de son apport de biens et droit immobiliers lui appartenant en propre,	
ci	28.500 Parts
- Monsieur Jean-Claude BOISSEL	
2 parts, numéros 28501 et 28502 attribuées en rémunération de son apport en numéraire au moyen de fonds de communauté ci	2 Parts
Total égal	28.502 Parts

II - Homologation du changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Yves PREVOST, notaire à GUIGNICOURT le 13 Mai 2005, Monsieur et Madame BOISSEL-LAHAYE, ont déclaré vouloir changer de régime matrimonial et adopter celui de la communauté universelle. Aux termes de cet acte Madame BOISSEL a fait apport des biens droits immobiliers sis à MEGEVE apportés le 22 Décembre 2005 à la SCI LES BOIS, et ce sous condition suspensive d'homologation par le tribunal.

Le changement de régime a été homologué suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de REIMS le 01 Février 2006.

Par suite, les parts appartenant précédemment en propre à Madame Marie-Christine BOISSEL, dépendent désormais de la communauté de biens existant entre elle et Monsieur Jean-Claude BOISSEL.

III - Donation partage du 22 Décembre 2005

Suivant acte reçu par Maître PREVOST, Notaire à GUIGNICOURT (Aisne) le 22 Décembre 2005, Madame Marie-Christine BOISSEL-LAHAYE, sus-nommée, a fait donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code Civil, au profit de Mademoiselle Ismérie BOISSEL et de Monsieur Alexandre BOISSEL, de parts sociales de la SCI LES BOIS, à savoir :

- A Mademoiselle Ismérie BOISSEL :
8625 parts de la société portant les numéros 1 à 8625,
- A Monsieur Alexandre BOISSEL :
5625 parts de la société portant les numéros 8626 à 14250,

IV - Donation partage du 24 juillet 2006

Suivant acte reçu par Maître PREVOST, Notaire à GUIGNICOURT (Aisne) le 24 juillet 2006, Monsieur Jean-Claude BOISSEL, sus-nommé, a fait donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du

MCL JCB AS JB J

Code Civil, au profit de Mademoiselle Ismérie BOISSEL et de Monsieur Alexandre BOISSEL, de parts sociales de la SCI LES BOIS, à savoir :

- A Mademoiselle Ismérie BOISSEL :
8625 parts de la société portant les numéros 14.251 à 22.875,
- A Monsieur Alexandre BOISSEL :
5625 parts de la société portant les numéros 22.876 à 28.500,

V – Projet d'augmentation de capital :

Monsieur et Madame BOISSEL-LAHAYE, ci-après dénommés « L'APPORTEUR » souhaitent ne pas rester propriétaire de l'appartement sis à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, avenue Louison Bobet, que Madame Marie-Christine BOISSEL a reçu par donation-partage en date du 18 décembre 2009 et ont proposé aux porteurs de parts de la « SCI LES BOIS » de l'apporter à ladite société, par le biais d'une augmentation de capital par suite d'un apport immobilier, ce qui est accepté par Monsieur Alexandre BOISSEL et Mademoiselle Ismérie BOISSEL.

Ceci exposé, les parties ont requis le Notaire soussigné d'authentifier l'augmentation de capital par voie d'apport immobilier faisant l'objet des présentes.

AUGMENTATION DE CAPITAL

Monsieur et Madame BOISSEL-LAHAYE, comparants aux présentes et agissant solidairement entre eux, apportent à la société « SCI LES BOIS », sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par Monsieur Alexandre BOISSEL et Mademoiselle Ismérie BOISSEL, en leur qualité d'associés, l'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

Sur la commune de **LE TOUQUET PARIS PLAGE (Pas-de-Calais)**
Avenue Louison Bobet .

Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé "LE PRESIDENT",
Cadastré sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
BL	151	AV LOUISON BOBET	1	24	86

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT NUMERO QUATRE VINGT HUIT (88)

Un cave n°14 au sous-sol du bâtiment deux.

Et les trois/vingt millièmes (3/20.000èmes) des parties communes spéciales du groupe A

Et les quatre/cent millièmes (4/100.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO CENT VINGT (120)

Un appartement n°81, au huitième étage du bâtiment deux, façades mer et ville (côté bâtiment un), porte à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant: entrée, séjour avec balcon, cuisine, salle de bains, W.C., deux chambres avec balcon,

Et les deux cent vingt cinq/vingt millièmes (225/20.000èmes) des parties communes spéciales du groupe A.

Et les trois cent vingt/cinq millièmes (320/100.000èmes) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

MCL 103 A3

IB

LOT NUMERO CENT VINGT DEUX (122)

Un local (débaras) avec balcon, n°83, au huitième étage du bâtiment deux, façade ville (angle "Sud Est" de l'étage), en arrivant par l'ascenseur : dégagement à droite, porte au fond à gauche.

Et les vingt deux/vingt millièmes (22/20.000èmes) des parties communes spéciales au groupe A.

Et les trente et un / cent millièmes (31/100.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT ONZE (191)

Un box n°47, au sous-sol du bâtiment quatre.

Et les douze/vingt millièmes (12/20.000èmes) des parties spéciales du groupe A.

Et les dix sept /cent millièmes (17/100.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

Règlement de copropriété - Etat descriptif de division

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître MONTEUUIS, Notaire à ETAPLES-SUR-MER, le 9 mars 1976, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de MONTREUIL SUR MER, le 2 avril 1976, volume 4318, numéro 5, ledit acte modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître MONTEUUIS, Notaire sus nommé, le 9 mars 1976, publié au bureau des hypothèques de MONTREUIL SUR MER le 2 avril 1976, volume 4318, numéro 6.

- aux termes d'un acte reçu par Maître OLLIER, Notaire à ETAPLES SUR MER, le 20 juillet 2007, publié au bureau des hypothèques de MONTREUIL SUR MER le 12 octobre 2007, volume 2007 P, numéro 4738.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame BOISSEL-LAHAYE par suite de l'attribution qui lui a été faite suivant acte reçu par Maître Yves PREVOST, Notaire soussigné, le 18 décembre 2009, comprenant :

1°/ DONATION entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil, par :

Madame Yvette Louise Catherine CURRIT, retraitée, veuve non remariée de Monsieur Pierre Adrien Maurice LAHAYE, demeurant à REIMS (Marne) 22 rue des jardin, née à REIMS (Marne) le 14 août 1922.

2°/ Et PARTAGE entre les DONATAIRES des biens ainsi donnés.

- RESERVES et CHARGES.-

Cette donation a été faite sans interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer.

Une copie authentique de cet acte sera publiée au bureau des hypothèques de LAON (Aisne) avant ou en même temps que les présentes

Une copie authentique de cet acte sera publiée au bureau des hypothèques de MONTREUIL SUR MER avant ou en même temps que les présentes.

Origine de propriété antérieure

Pour l'origine plus antérieure les parties déclarent vouloir se référer à celle établie dans l'acte de donation partage en date du 18 décembre 2009, établie par Maître Yves

MCL Sec A3 JB

PREVOST, notaire soussigné, ci-dessus analysée et dispenser le notaire soussigné de la reporter ici.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La société sera propriétaire à compter de ce jour des biens apportés. Elle en aura la jouissance par la prise de possession réelle, lesdits biens et droits étant libres de toute location ou occupation quelconque.

URBANISME - DISPENSE

Les associés déclarent avoir parfaite connaissance de la situation d'urbanisme et de voirie concernant le ou les biens apportés en nature à la société et faire leur affaire personnelle de cette situation.

En conséquence, ils requièrent expressément le notaire soussigné de recevoir le présent acte constatant l'apport en nature en l'absence de toutes pièces et documents délivrés par l'administration.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

LE BIEN est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain et son aliénation donne ouverture au droit de préemption institué par les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

En conséquence la déclaration d'aliéner a été notifiée au maire de la commune de la situation de l'immeuble ou à son délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Maire de ladite commune a expressément renoncé à l'exercice de ce droit ainsi qu'il résulte d'une lettre ou d'un document administratif régulièrement visé, dont l'original est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

RENSEIGNEMENTS SUR L' IMMEUBLE

Sur la réglementation relative à l'amiante :

L'apporteur reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné que le décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié par le décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 , par le décret n°2001-840 du 13 septembre 2001, et par le décret n° 2002-839 du 3 mai 2002, met à la charge des propriétaires des immeubles bâtis, l'obligation de rechercher la présence de produits ou de matériaux contenant de l'amiante.

L'apporteur déclare ne pas avoir fait établir le constat visé à l'article 10-1 dudit décret précisant la présence ou, le cas échéant l'absence de matériaux et produit contenant de l'amiante.

Connaissance prise de cette situation, les associés requièrent néanmoins le notaire soussigné de recevoir l'acte en l'état, sans autre information, et sans attendre la production du certificat.

Sur la lutte contre le saturnisme

L'apporteur déclare que l'immeuble objet des présentes n'est pas situé dans une zone d'exposition au plomb.

Etat de l'immeuble - Termites

L'apporteur déclare qu'à ce jour l'immeuble n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites au sens de l'article 3 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999, et qu'il n'a pas connaissance de la présence de tels insectes.

MCL 800 AB JB



Etat de l'installation intérieure d'électricité

L'apporteur déclare que l'immeuble est équipé d'une installation électrique de plus de quinze ans, mais qu'il n'a pas fait établir le contrôle de cette installation prévu à l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence l'apporteur ne pourra pas s'exonérer de la garantie des vices cachés.

Les associés reconnaissent avoir été informé par le notaire soussigné de la teneur des dispositions précitées, et déclarent vouloir en faire leur affaire personnelle.

CHARGES ET CONDITIONS

L'apport fait, net de tout passif, a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que la société bénéficiaire de l'apport devra exécuter :

1° La société prendra les biens et droits immobiliers dans leur état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre les apporteurs, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour vétusté, vices apparents ou cachés, erreurs dans la désignation, différence de contenance, quelle que soit cette différence.

2° Elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales qui peuvent grever les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre les apporteurs et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers ou de la loi.

3° Elle acquittera à compter du jour de son entrée en jouissance, les impôts, contributions et taxes de toute nature et plus généralement toutes les charges auxquels les biens apportés peuvent et pourront être assujettis.

4° Elle continuera, au lieu et place des apporteurs, tous traités et abonnements contractés par eux ou les précédents propriétaires pour le service des eaux, du gaz de l'électricité et de tous les autres services ayant trait aux biens apportés ; elle en fera opérer la mutation à son nom dans le plus bref délai, remplira les formalités prescrites par lesdits traités et abonnements et en acquittera les cotisations et redevances à compter du jour de son entrée en jouissance de manière que les apporteurs ne puissent être inquiétés ni recherchés de quelque manière que ce soit.

5° La société se conformera entièrement au règlement de copropriété sus énoncé de manière à bénéficier de tous les avantages et à supporter toutes les charges et obligations en découlant de tel sorte qu'aucun recours ne puisse être exercé à ce sujet contre les apporteurs par qui que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Ce règlement de copropriété a été établi conformément aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée.

Spécialement elle supportera et acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance sa quote-part des charges communes telle qu'elle résulte du règlement de copropriété. Les comparants conviennent que tous les frais relatifs à des travaux votés par une assemblée de copropriétaires ou décidés par le syndic antérieurement à ce jour seront supportés par les apporteurs.

A cet égard les apporteurs déclarent que le syndic de l'immeuble est : SERGIC, LE TOUQUET (62520) 99 Boulevard du docteur Pouget.

L'apporteur réglera auprès du syndic son compte de charges jusqu'au jour du présent apport.

EVALUATION

L'immeuble apporté est évalué à **QUATRE CENT SEPT MILLE EUROS (407.000,00 €)**.

Tous les associés présents précisent que compte tenu des apports récents antérieurs (2005) à la société, et de la situation actuelle du marché immobilier, le présent apport ne donnera pas lieu à une prime d'apport.

HCL

SCB AS

DB



REALISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de QUATRE CENT SEPT MILLE EUROS 407.000,00 €
Et de le porter ainsi de 285.020,00 € à 692.020,00 €, par la création de 40.700 parts nouvelles de 10 € chacune.

Les associés décident de ne pas numéroter les parts nouvelles et de supprimer pour l'avenir la numérotation des précédentes créées, en raison que toute mutation est constatée par écrit et entraîne modification des statuts.

REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport qui précède est consenti et accepté, par tous les associés, moyennant l'attribution :

- à Monsieur BOISSEL de 20.350 parts sociales nouvelles
- et Madame BOISSEL-LAHAYE de 20.350 parts sociales nouvelles

DROITS DES PARTS NOUVELLES

Les parts nouvelles sont soumises à toutes les dispositions statutaires et sous cette réserve, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Comme conséquence de l'apport et de l'augmentation de capital qui précèdent, les parties conviennent de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction sera modifiée dans l'acte en suite des présentes contenant donation-partage par Mr et Mme BOISSEL à leurs enfants.

POUVOIRS

Les parties conviennent de conférer à la gérance tous pouvoirs pour mener à bonne fin les décisions ci-dessus et procéder à toutes formalités.

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent également tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs.

FORMALITES

Cet acte sera soumis par les soins du notaire soussigné à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques de MONTREUIL SUR MER aux frais de la société et à la diligence du Notaire soussigné.

Si lors ou par suite de l'accomplissement de cette formalité, il est révélé des inscriptions ou mentions grevant les biens apportés, les apporteurs des inscriptions seront tenus d'en rapporter, à leurs frais, mainlevées et certificats de radiation, dans le mois de la dénonciation amiable qui leur en sera faite au domicile ci-après élu.

- Taxe de publicité foncière : 407.000,00 € x 0,715% = 2.910,00 €

- Salaire de Monsieur le Conservateur : 407.000,00 € x 0,10 % = 407,00 €

C – Journal d'annonces légales

Un avis de cette augmentation de capital sera publié dans le journal d'annonces légales : le MATOT BRAINE

D – Registre du Commerce et des Sociétés

Il sera procédé à une modification auprès du registre du commerce et des sociétés de REIMS (Marne) dans les délais légaux.

MCL

ses AB

DB



E – Notification au syndic

Les présentes seront notifiées au syndic de la copropriété : SERGIC à LE TOUQUET (62520) 99 boulevard Pouget.

DECLARATIONS

Les apporteurs déclarent :

- que leur date et lieu de naissance, leur situation matrimoniale, leur nationalité et leur résidence sont bien tels qu'ils figurent en tête des présentes.
- qu'ils n'ont jamais changé de nom ni de prénoms depuis leur naissance ;
- qu'ils ont la nationalité indiquée en tête des présentes et ont la qualité de résidents français ;
- qu'ils ne sont pas comptables publics ;
- qu'ils ont la pleine capacité d'aliéner et notamment :
- qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune mesure de protection prévues par les articles 488 et suivants du Code Civil. Ils affirment qu'aucune instance ou mesure de protection dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure de leur chef au répertoire civil.
- qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou liquidation judiciaire, faillite personnelle ou cessation de paiements.
- et qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition dudit immeuble, notamment par suite d'expropriation, d'existence de droit de préemption, de cause de rescision, résolution, annulation ou toutes autres raisons.
- que l'immeuble présentement apporté n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile est faite au siège de l'office notarial dénommée en tête des présentes.

FRAIS

De convention entre les parties, tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la « SCI LES BOIS ».

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES


Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de toutes les parties au présent acte lui a été régulièrement justifiée et notamment en ce qui concerne la société « SCI LES BOIS » sur le vu d'un extrait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés

AFFIRMATION DE SINCERITE

les parties affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de l'évaluation ; elles reconnaissent avoir été informée par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'insuffisances, dissimulations et affirmations de sincérité frauduleuses.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le notaire soussigné déclare disposer d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, il est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques en vue de la publicité

HCL JCB AB EB 

foncière, ainsi qu'à des fins cadastrales, comptables fiscales, ou statistiques. Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du notaire soussigné ou via le Correspondant « Informatique et Libertés » désigné par ce dernier : cpd-adsn@notaires.fr.



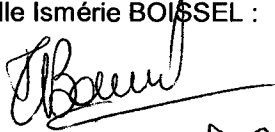
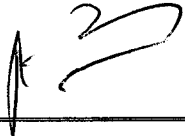

DONT ACTE sur NEUF pages

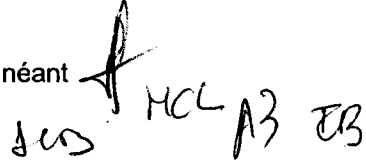
FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : néant
- Chiffre(s) nul(s) : néant
- Mot(s) nul(s) : néant
- Renvoi(s) : néant

Monsieur Jean-Claude BOISSEL : 	Madame Marie-Christine BOISSEL 
Mademoiselle Ismérie BOISSEL : 	Monsieur Alexandre BOISSEL : 
Maître Yves PREVOST, Notaire : 	



MCL A3 EB

14.11.2009

Vos Réf : 20090420
Nos Réf : LF/FV/SB

Aff. Suivie par : Stéphanie BERTON

Tél : 03.21.06.72.54

Direction du Territoire et du Développement Durable
Pôle Urbanisme et Foncier

Maître PREVOST Yves
Notaire
6 avenue du Général de Gaulle
02190 GUIGNICOURT

OBJET : DROIT DE PREEMPTION – Déclaration d'Intention d'Aliéner

- Votre déclaration reçue le : **24/11/2009**
- Enregistrée dans nos services sous le numéro : **DIA 062 826 09 00456**
- Concernant : **un appartement, une cave, un local avec balcon, un box**
- Situé(s) : **Avenue Louison Bobet – Résidence Le Président**
- Réf. Cadastres : **BL 151 (12486 m²)**
- Apport en société de : **407 000 , 00 € + Frais à la SCI les Bois**
- Appartenant à : **Monsieur et Madame BOISSEL-LAHAYE**

Maître,

Pour faire suite à l'affaire citée en objet et après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE n'exerce pas son droit de préemption urbain renforcé et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus.

Je vous prie de croire, Maître, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Député-Maire,
Adjointe Déléguée,



Anne CHOTEAU

PS : Je vous remercie de bien vouloir joindre un plan de cadastre à chaque déclaration d'intention d'aliéner.

Annexé à la minute d'un acte reçu
par M^e Yves PRÉVOST, Notaire
à GUIGNICOURT, le 24/11/2009



Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Logement

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER OU DEMANDE D'ACQUISITION
D'UN BIEN SOUMIS À L'UN DES DROITS DE PRÉEMPTION PRÉVUS
PAR LE CODE DE L'URBANISME**
(Article A 213.1 du C.U.)

HÔTEL DE VILLE
LE TOUQUET PARIS-PLAGE
N° 10072*01
cerfa 1/2
NOV. 2009

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN BIEN (1)

- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme) (2)
 Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme) (3)
 Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (4)

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN (1)

- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction

Réf du Dossier

N° : 20090420

Clerc : CH

DOP LAHAYE - CURRIT YPR/CH

A - PROPRIÉTAIRE(S)

Personne physique

NOM, prénom (nom de jeune fille s'il y a lieu) : Voir annexe

NOM, prénom du conjoint (s'il y a lieu) :

Personne morale

DÉNOMINATION :

FORME JURIDIQUE :

NOM, prénom et qualité du représentant :

ADRESSE ou SIÈGE social (5) :

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autre(s) co-indivisaire(s) et sa (leur) quote-part (6) :

B - SITUATION DU BIEN (7)

Commune : LE TOUQUET PARIS PLAGE Département : 62520 Adresse précise du bien : Avenue Louison Bobet

Superficie totale du bien cédé : 12486 m²

Section	N°	Références cadastrales de la (ou des) parcelle(s) Lieudit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
BL	151	AV LOUISON BOBET	12486 m ²

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

oui

non

C - DÉSIGNATION DU BIEN

IMMEUBLE : non bâti

bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom et l'adresse du propriétaire du terrain :

bâti sur terrain propre

Avenue Louison BOBET

BÂTIMENTS VENDUS EN TOTALITÉ (8) :

Surface construite au sol : _____ m² Surface utile ou habitable : _____ m²

Nombre de niveaux : _____ appartements : _____ autres locaux : _____

LOCAUX DANS UN BÂTIMENT EN COPROPRIÉTÉ (9) :

N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
88	4	sou	3/20000	cave appartement n°81 de 66 m ² Un local avec balcon box n°47
120			320/100000	
122			22/20000	
191			12/20000	

Le bâtiment est achevé depuis : plus de dix ans
 moins de dix ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis : plus de dix ans
 moins de dix ans

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu : _____

DROIT SOCIAUX (10) :

Désignation de la société : _____

Désignation des droits : _____

Nature : _____ Nombre : _____

Numéro des parts : _____

D - USAGE ET OCCUPATION (11)

USAGE :

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) _____

OCCUPATION :

par le(s) propriétaire(s) par un (ou des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) _____ Le cas échéant, joindre un état locatif

E – DROITS RÉELS ou PERSONNELSgrevant les biens oui non

Préciser la nature _____ indiquer si rente viagère antérieure : _____

F – MODALITÉS DE LA CESSION**1 – VENTE AMIABLE**

Prix de la vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) : _____

Modalités de paiement : _____

- comptant à la signature de l'acte authentique : _____ à terme (préciser) : _____

 PAIEMENT EN NATURE

Désignation de la contrepartie de l'aliénation : _____

Évaluation de la contrepartie : _____

 RENTE VIAGÈRE

Montant annuel : _____ Montant comptant : _____

Bénéficiaire(s) de la rente : _____

 Droit d'usage et d'habitation : (à préciser) _____

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit : _____

 VENTE DE LA NUE-PROPRIÉTÉ : (à préciser) _____ **ÉCHANGE : Désignation des biens reçus en échange :** _____

Montant de la soule, le cas échéant : _____ Propriétaire(s) contre-échangiste(s) _____

 APPORT EN SOCIÉTÉ :Bénéficiaire : SCI LES BOIS Estimation du bien apporté : QUATRE CENT SEPT MILLE EUROS **CESSION DE TANTIÈMES DE TERRAIN CONTRE REMISE DE LOCAUX À CONSTRUIRE** (407.000.00 €) + frais

Estimation du terrains : _____ Estimation des locaux à remettre : _____

 LOCATION-ACCESSION

Estimation de l'immeuble, objet du contrat de location-accession : _____

2 – ADJUDICATION (12) Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire Vente mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication : _____ Montant de la mise à prix _____

Estimation de l'immeuble : _____

G – LE(S) SOUSSIGNÉ(S) DÉCLARE(NT) : _____ Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A : Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués (13) A (ont) recherché et trouvé un acquéreur disposé à acheter les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiquésNOM, prénom de l'acquéreur (14) : SCI LES BOIS ADRESSE : 6 rue du Château 51390 GUEUXINDICATIONS COMPLÉMENTAIRES concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (15) : apport réalisé dans le cadre d'une SCI familiale, effectuée sous condition résolutoire de la préemption par la Communauté. Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F 2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en AÀ GUIGNICOURT le 19/11/2009 Signature(s) (et cachet s'il y a lieu)**H – RUBRIQUE À REMPLIR SI LE SIGNATAIRE N'EST PAS LE PROPRIÉTAIRE**NOM, prénom : Yves PREVOST ADRESSE : 6, avenue du Général de GaulleQualité : NOTAIRE 02190 GUIGNICOURT**I – NOTIFICATION DES DÉCISIONS DU TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION (17) :** _____

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

 À l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionnée à la rubrique A À l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile**CADRE RÉSERVÉ AU TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

ANNEXE à la présente DECLARATION N° 20090420

PROPRIETAIRES

Personnes Physiques

Nom , Prénom	Nom, Prénom conjoint	Adresse
M. BOISSEL Jean-Claude Bernard	<i>Lahaye stais - Christine</i>	6 rue du Château 51390 GUEUX
Mme LAHAYE Marie-Christine	<i>Boissel Jean - Claude</i>	6 rue du Château 51390 GUEUX

Personnes Morales

Dénomination	Forme juridique	Nom, Prénom du représentant	Siège social

REFERENCES CADASTRALES DE LA (OU DES) PARCELLE(S)

Section	N°	Lieudit (Quartier, arrondissement)	Superficie totale

LOCAUX DANS UN BATIMENT EN COPROPRIETE

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface

ACQUEREURS

Personnes Physiques

Nom , Prénom	Nom, Prénom conjoint	Adresse

Personnes Morales

Dénomination	Forme juridique	Nom, Prénom du représentant	Siège social

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean-Claude Bernard BOISSEL, retraité et Madame Marie-Christine LAHAYE ,
présidente de société, son épouse, demeurant ensemble à GUEUX (Marne) 6 rue du Château

Nés, savoir :

Monsieur à REIMS (Marne) le 01 Mars 1948

Madame à REIMS (Marne) le 21 Mars 1947

Marlés sous le régime de la communauté universelle par suite de leur changement de régime
matrimonial suivant acte reçu par Maître PREVOST, notaire soussigné, le 13 Mai 2005, homologué
suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de REIMS le 1er février 2006.

De nationalité française.


Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

DONNENT POUVOIR par les présentes à Maître Yves PREVOST, Notaire à GUIGNICOURT
(Aisne), 6 Avenue du Général de Gaulle

De signer toute déclaration d'intention d'aliéner concernant le lot de copropriété dans un
ensemble immobilier sis à LE TOUQUET PARIS PLAGE (62520), avenue Louise Bobet,
Moyennant une valeur de QUATRE CENT SEPT MILLE EUROS (407.000,00 €) + les frais
d'acte.

Précision étant ici faite que la déclaration d'intention d'aliéner est faite sous la condition
résolutoire de la préemption par la Commune.

Gueux le 19-11-2009



Gueux le 19/11/09



Département :
PAS-DE-CALAIS

Commune :
LE TOUQUET PARIS PLAGE

Section : BL

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/11/2009
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

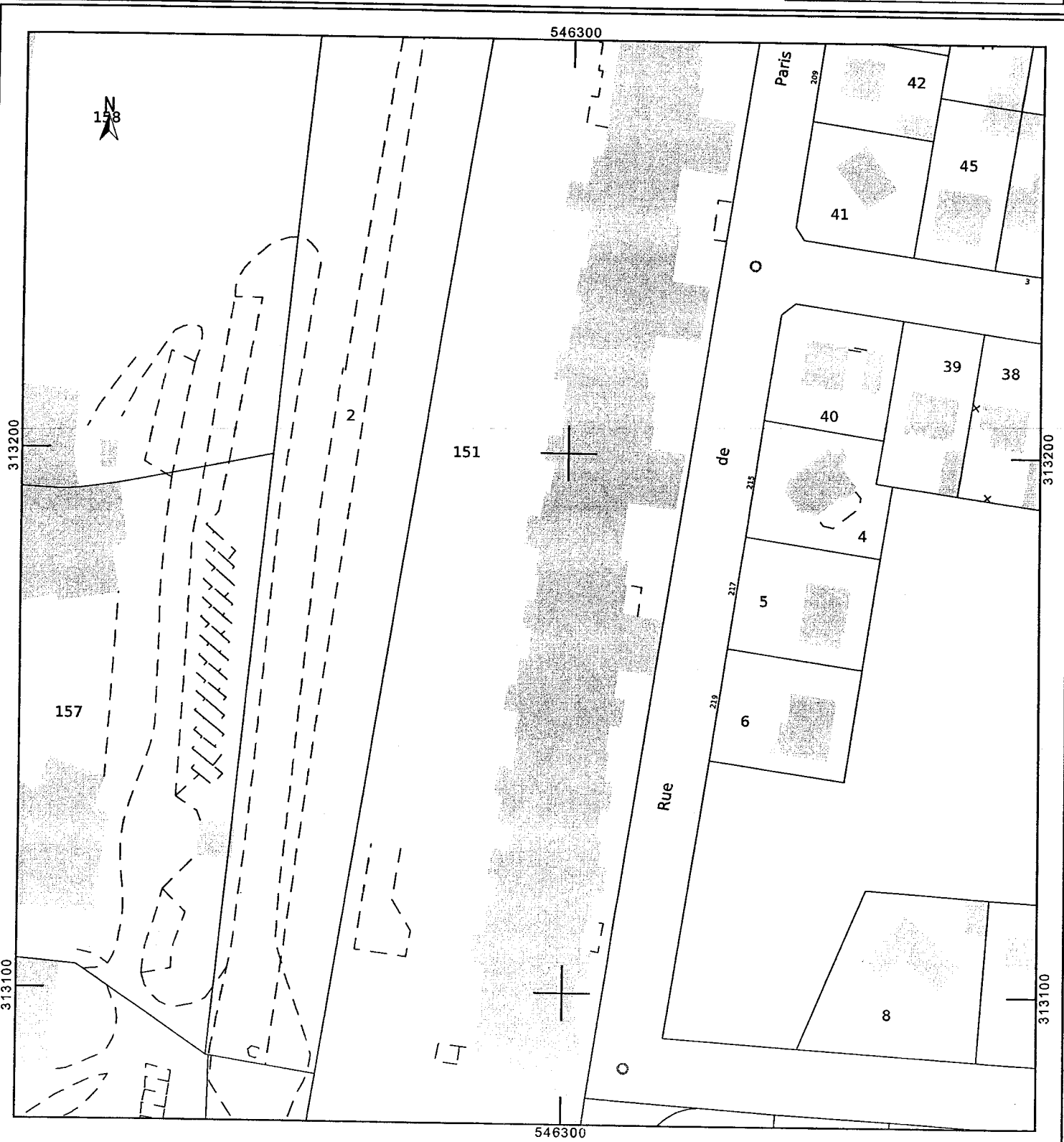
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
26 RUE D AUMONT BP 639
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 -cdif.boulogne-sur-
mer@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Augmentation de capital
DE LA SCI LES BOIS
des 18 et 21 décembre 2009

« POUR COPIE AUTHENTIQUE », rédigée sur *deux*
pages, réalisée par reprographie, délivrée et
certifiée comme étant la reproduction exacte de
la Minute par le Notaire soussigné.

